

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM Marne de Châlons en Champagne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Paul PASCALI, en tant que chef de pôle responsable de la PUI de l'EPSMM pour les correspondances, actes ou décisions relatifs aux activités suivantes :

- L'engagement de la dépense et la signature des bons de commande ;
- La liquidation des dépenses de pharmacie.

Article 2

Dans le cadre de la présente délégation, M. Paul PASCALI fera précéder sa signature de la mention « *Pour le Directeur de l'EPSMM et par délégation, le chef de pôle responsable de la PUI de l'EPSMM* ».

Article 3

Pour des raisons d'organisation interne au service, délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Gabrielle PHILIPOT, Praticien Hospitalier, pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à l'engagement de la dépense et la signature des bons de commande.

Article 4

Monsieur Paul PASCALI réfèrera au directeur de l'EPSMM ou son représentant des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 5

La précédente décision annule et remplace toute décision antérieure relative aux délégations de signatures antérieures.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 juillet 2022

Le Directeur,



Frédéric - Alexandre
Cazorla Seignol